DEPARTEMENT DU CALVADOS
Mairie de ABLON
ablon@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2023

Présents : M. Xavier CANU, M. Patrick Drieu, M. Philippe Turlure, Mme Laurence Thurmeau, adjoints, Mmes Marie-Odile Tellier, Brigitte Petit, Annie Tissier, Anne Guerrier, Laetitia Gimer, Christèle Carval, Mrs Jean-Baptiste Hubert, Xavier Ficheux, Jérôme Le Moulinier, Morgan Letot, Maxime Turpin.

Absents : /

M. Patrick Drieu est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. Fixation du taux de fongibilité pour l'année 2023

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ablon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à 15 voix « Pour ».

II. Renouvellement du parc téléphonique et informatique pour la Mairie

L'ensemble du parc téléphonique et informatique de la mairie étant vieillissant, M. Le Maire explique à l'assemblée délibérante que nous avons sollicité des devis pour renouveler ces équipements et pour passer à la fibre.

L'entreprise Wiconnect a été retenue pour sécuriser le réseau informatique et renouveler les postes informatiques et téléphoniques avec l'option d'achat du matériel.

L'assemblée ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, certains élus s'interrogent sur le choix d'opter pour l'achat du matériel informatique et téléphonique plutôt que de le louer. Monsieur le Maire répond que nous avons bien réfléchi mais comme les contrats avec options locatives sont indexés sur l'inflation, la dépense globale à la fin du contrat est souvent plus importante que lors de la signature. Nous souhaitons maitriser ce poste de dépense qui n'est pas renouvelé régulièrement.

Par ailleurs, la question de la garantie est soulevée. L'entreprise Wiconnect n'offre pas de garantie contractuelle supplémentaire à celle du constructeur. L'ensemble du matériel est donc garanti 2 ans.

L'assemblée délibérante valide ces devis à 15 voix « Pour ».

III. Acquisition d'un nouveau kangoo et cession de l'ancien kangoo

Lors du vote des budgets, il était prévu de remplacer le Kangoo des services techniques par un nouveau. Nous avons donc demandé plusieurs devis dans différents garages et nous avons retenu celui du garage Renault GUEUDET de Deauville.

Nous avons ensuite vu avec le garage SENECAL pour la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1000 €.

L'assemblée délibérante valide cet achat et cette cession à 15 voix « Pour ».

IV. Adhésion au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)

Monsieur le Maire présente la plaquette avec les offres du CNAS.
Le CNAS est un Comité d'entreprise qui permet aux agents de la fonction publique de bénéficier de nombreux avantages comme des primes pour les rentrées scolaires des enfants, les chèques vacances ou des aides pour des prêts immobiliers, etc..
La cotisation est valable pour une durée d'un an basée sur l'année civile. Le prix est de 212 euros / agents.
La première année, l'adhésion peut être souscrite, au choix de l'adhérent :

- avec date d'effet au **1er janvier** : elle a un effet rétroactif pour toutes les aides qui auraient pu être perçues par les nouveaux bénéficiaires ;
- avec date d'effet au **1er septembre** : sans effet rétroactif, ouverture des droits du 1/09 au 31/12. La cotisation est dans ce cas ramenée au tiers de son montant annuel (70,67 € par actif, 46 € par retraité).

Les crédits ont été prévu au budget 2023.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante valide l'adhésion au CNAS au 1er janvier 2023 à 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 5 « Abstention » afin que les agents puissent bénéficier de certains avantages pendant la période estivale.

V. Vente d'une parcelle communale au profit d'un particulier

Lors des travaux de la place des Lilas en 2022, il était convenu que Mme CHEMIN puisse acquérir le bout de terrain entre sa parcelle et le trottoir, cadastré A555. Nous avons donc fait borner ce terrain et nous envisageons de lui céder pour une valeur de 15 600 euros net vendeur.

L'assemblée délibérante valide ce prix à 15 voix « Pour » et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

VI. Admission en non-valeur

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, Les services de Trésorerie de Trouville nous ont fait inscrire des crédits à l'article 6541 « « créances admises en non-valeur ». Nous vous proposons donc d'inscrire en non-valeur des créances d'un montant total de 142.87 euros. Le détail de ces créances non payées est présenté par M. Le Maire.

Le Conseil municipal accepte d'annuler ces titres de recette à 15 voix « Pour ».
Les crédits budgétaires sont suffisants pour passer ces écritures comptables sans mouvement de crédits entre section.

VII. Reprise du Compte Epargne Temps de Régis QUILLET par le Département Suite à sa mutation

Suite à la mutation d'un agent des services techniques vers le Département du Calvados, il convient de transférer son compte épargne temps vers sa nouvelle collectivité dans les meilleurs délais. Une convention a été réalisée en ce sens entre la commune d'Ablon et le Département du Calvados.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention pour procéder à ce transfert.

L'assemblée délibérante valide à 15 voix « Pour ».

VIII. Adressage : Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le nom des voies de la façon suivantes :

Chemin d'Ableville	CHEMIN D'ABLEVILLE
Chemin de Crémanville	CHEMIN DE CREMANVILLE
Chemin de la Dynamiterie	CHEMIN DE LA DYNAMITERIE
Chemin des Bruyères	CHEMIN DES BRUYERES
Chemin des Buis	CHEMIN DES BUIS
Chemin des Frênes	CHEMIN DES FRENES

Chemin des Limites	CHEMIN DES LIMITES
Chemin Galon	CHEMIN GALON
Clos des Charmilles	CLOS DES CHARMILLES
Côte de Genneville	COTE DE GENNEVILLE
Côte des Buis	COTE DES BUIS VERTS
Cour Abbé René Hardy	COUR ABBE RENE HARDY
Quartier La Bruyère des Buis	QUARTIER LA BRUYERE DES BUIS
Quartier La Guérie	QUARTIER LA GUERIE
La Ruette	LA RUETTE
Le Château	LE CHÂTEAU
Quartier Le Gros Chêne	QUARTIER LE GROS CHENE
Quartier Le Gros Dos	QUARTIER LE GROS DOS
Lotissement Les Acacias	LOTISSEMENT LES ACACIAS
Lotissement Les Ormes	LOTISSEMENT LES ORMES
Place des Lilas	PLACE DES LILAS
Place du Docteur Debeyre	PLACE DU DOCTEUR DEBEYRE
Route de Fiquefleur	ROUTE DE FIQUEFLEUR
Route de Genneville	ROUTE DE GENNEVILLE
Route de la Vallée d'Ingrès	ROUTE DE LA VALLEE D'INGRES
Route Des Vâts	ROUTE DES VÂTS
Rue des Camélias	RUE DES CAMELIAS
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue des Hortensias	RUE DES HORTENSIAS
Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Rue des Magnolias	RUE DES MAGNOLIAS
Rue des Noisetiers	RUE DES NOISETIERS
Rue des Tilleuls	RUE DES TILLEULS
Hameau Saint-Nicol	HAMEAU SAINT-NICOL

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal valide ces noms de rue à 15 voix « Pour ».

IX. Transfert de la compétence mobilité à la CCPHB : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a, sur les fondements de la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 d'orientation des mobilités – dite loi LOM, pris la compétence « Mobilité » à l'exclusion du transport scolaire.

La région Normandie reste, quant à elle, pleinement compétente en matière de transports interurbains et de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la CCPHB.

Pour ce qui concerne la partie calvadosienne du territoire communautaire, le contrat de délégation de service public (DSP), porté par la Ville de Honfleur, comprenait à la fois du transport urbain et du transport scolaire. La thématique « transport urbain » étant la seule transférée à la CCPHB, il a donc été nécessaire d'isoler financièrement chaque service (urbain / scolaire) dans la DSP globale. Ce travail a été réalisé et présenté à la CLECT lors des réunions des 06 et 28 mars 2023.

Dans ce rapport, transmis le 31 mars 2023 à la commune d'Ablon, la commission propose de retenir la méthode réglementaire pour le calcul des charges transférées de la Ville de Honfleur vers la CCPHB. Cette dernière a amené la CLECT à retenir le coût réel de fonctionnement (moyenne sur 3 derniers exercices) et du coût moyen annualisé des équipements (moyenne sur 3 derniers exercices également).
Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 mars 2023.

Après avoir échangé sur ce sujet, le conseil municipal valide à 9 voix « Pour » et 6 « Abstention ».

X. Participation de la Commune aux frais de transports scolaires pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Ablon à la rentrée 2023-2024

En date du 28 mars, nous avons reçu un rapport de la CCPHB nous indiquant que les transports scolaires étaient susceptibles de devenir payant à la rentrée scolaire 2023-2024. Nous avons donc budgétisé une somme lors du vote des budgets afin d'atténuer le coût à la charge des familles pour cette nouvelle dépense. En effet, auparavant la Ville d'Honfleur avait un contrat de Délégation de Services Publics avec la compagnie HO Bus. La carte de transports scolaires était gratuite pour les enfants scolarisés à Ablon et Genneville dans le cadre du regroupement pédagogique des deux écoles.

À partir de la rentrée prochaine, la Région reprend cette compétence et les parents doivent impérativement acheter une carte de bus au prix de 65€ /enfant sur le site Nomad avant le 30 juillet. Passée cette date, le prix de la carte de bus sera majoré de 20 €.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité de cette dépense pour cette première année afin d'éviter que les parents inscrivent leurs enfants dans les écoles alentours et afin d'éviter un trop grand nombre de véhicules autour des écoles au moment des arrivées et des départs.

Après avoir débattu à ce sujet, l'assemblée délibérante valide la proposition de M. Le Maire à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention ».

XI. Ouverture du Guichet Unique pour le dépôt des dossiers d'urbanisme : Approbation des conditions générales d'utilisation

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), fixe l'obligation, dans son article 62, pour les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme).

En outre, le Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale prévoit que, au plus tard le 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Dans ce contexte, la CCPHB a fait l'acquisition d'un téléservice raccordé au logiciel d'instruction Cart@DS CS : le « Guichet Unique » de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il permet de recevoir, mais aussi d'instruire par voie dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Certificats d'Urbanisme pour les Communes de la CCPHB situées dans le Calvados. Il convient toutefois de préciser que l'usager pourra continuer à déposer sa demande au format « papier », s'il le souhaite, auprès des Mairies. Chaque commune dispose d'un accès personnalisé à la téléprocédure.

L'usage de ce téléservice nécessite un règlement intitulé « Conditions Générales d'Utilisation » (CGU), lequel définit les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du téléservice, précise les modalités de fonctionnement du « Guichet Unique », les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- Préciser que l'accès à ce téléservice s'effectue via le lien suivant : https://honfleur.geosphere.fr/guichet-unique
- Renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'usager lors de son inscription
- Acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce téléservice et de préciser le format des pièces numériques accepté. La mise en place de ce téléservice a pour objectif de dématérialiser l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Préciser la liste des demandes d'autorisation d'urbanisme admises sur le « Guichet Unique ».

Le conseil municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du guichet unique à 15 voix « Pour ».

XII. Débat sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2023, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 2 avril 2019. Cette démarche s'est faite en étroite relation avec l'élaboration du PLUi et du PCAET.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L. 302-1 du CCH].

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, il sert également de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Son élaboration est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

1) Un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
2) Des orientations stratégiques et des objectifs définissent les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat ;
3) Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

Leur élaboration a donné lieu à un travail de concertation et d'association sous différentes formes :

- Séminaires ;
- Instances (comités techniques, comités de pilotages, conférence des maires, commission habitat) ;
- Ateliers de travail ;
- Rendez-vous communaux.

Ce travail a permis de faire émerger 4 orientations :

- Orientation 1 : Optimiser la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins ;
- Orientation 2 : Diversifier l'offre d'habitat ;
- Orientation 3 : Créer les conditions d'un développement résidentiel maitrisé et équilibré ;
- Orientation 4 : Faire de la CCPHB un EPCI pilote et animateur de la politique habitat.

De ces 4 orientations ont découlé 9 axes comprenant 19 actions :

AXES		ACTIONS	
Axe n°1 :	**Concilier hébergement touristique et résidence permanente**	Action 1	Réguler l'offre de meublés de tourisme
		Action 2	Expérimenter la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires
Axe n°2 :	accompagner **l'adaptation et la rénovation du parc privé existant**	Action 3	Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs à l'amélioration de l'habitat
		Action 4	Accompagner la remise en ordre des copropriétés
Axe n°3 :	poursuivre les actions de **réinvestissement du parc existant**	Action 5	Reconquérir le parc vacant et prévenir la vacance
		Action 6	Accompagner les porteurs de projet sur la rénovation
Axe n°4 :	favoriser le développement et le rééquilibrage de l'offre aidée	Action 7	Développer et diversifier l'offre locative sociale
		Action 8	Poursuivre la mise en œuvre du NPNRU
		Action 9	Organiser la politique d'attribution et de gestion de la demande des logements sociaux
		Action 10	Développer une offre en accession à la propriété abordable
Axe n°5 :	répondre aux **besoins des publics spécifiques**	Action 11	Répondre aux besoins des ménages défavorisés et des ménages en difficulté
		Action 12	Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap
		Action 13	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
		Action 14	Favoriser le développement d'une offre pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers
Axe n°6 :	mettre en place une **stratégie foncière** renforcée à l'échelle du territoire	Action 15	Améliorer la maîtrise publique du foncier
		Action 16	Réinvestir les friches
Axe n°7 :	**programmer et coordonner** le développement de l'habitat à l'échelle de la CCPHB	Action 17	Programmer le développement résidentiel
Axe n°8 :	Assurer le **suivi et l'évaluation** du Programme Local de l'Habitat	Action 18	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier
Axe n°9 :	Faciliter la mise en œuvre du PLH par **un partenariat efficace**	Action 19	Conforter les partenariats

La mise en œuvre de ce programme d'actions, a pour objectif de répondre aux besoins de notre territoire sur une période de 6 ans. Ce programme s'accompagne d'objectifs de production de logements sur la durée du PLH et par commune. En cohérence avec le Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT) Nord Pays d'Auge, le territoire de la CCPHB a comme objectif de produire 1 830 logements sur la période 2023-2028, répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune du Calvados	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans
Ablon	35
Barneville-la-Bertran	3
Cricqueboeuf	12
Équemauville	105
Fourneville	20
Genneville	34
Gonneville-sur-Honfleur	60
Honfleur	670
Pennedepie	12
Quetteville	10
La Rivière-Saint-Sauveur	210
Le Theil-en-Auge	8

Commune de l'Eure	Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans
Berville-sur-Mer	26
Beuzeville	346
Boulleville	72
Conteville	40
Fatouville-Grestain	22
Fiquefleur-Équainville	29
Foulbec	27
Manneville-la-Raoult	12
Saint-Maclou	45
Saint-Pierre-du-Val	26
Saint-Sulpice-de-Grimbouville	6

Ces objectifs de production ont fait l'objet d'une répartition par produit comprenant des objectifs minimaux de 16% de logements locatifs aidés et 13% d'accession aidé.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis aux 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville qui doivent se prononcer sous 2 mois et délibérer en Conseil municipal. Faute de réponse favorable dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis de la commune est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CCPHB devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au préfet qui le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet du Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 est approuvé par le conseil municipal à 15 voix « Pour ».

QUESTIONS DIVERSES :

Inondations du dimanche 18 juin : Deux déclarations en Préfecture ont été déposées pour que les inondations soient reconnues comme catastrophe Naturelle afin que les sinistrés soient mieux indemnisés par leur assurance.

Acquisition des parcelles à la demande d'un propriétaire : M. Le Maire fait état de la proposition d'achat de terrain par la commune qui a été envoyée par le propriétaire des parcelles B109, B77 et B510. Le conseil municipal ne semble pas intéressé par cette proposition.

Fin de séance 23h00